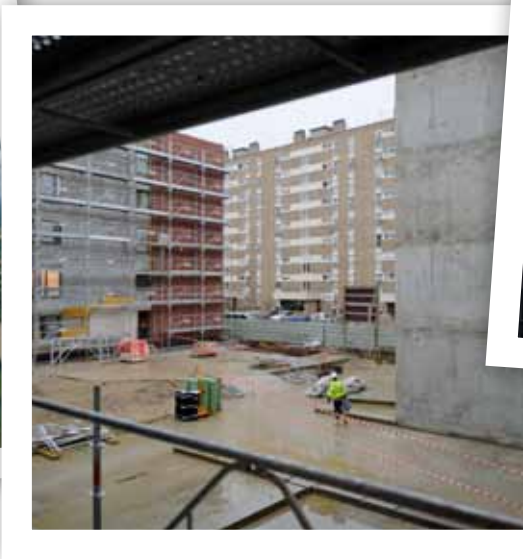


# Projet de loi de finances pour 2014

Priorité au logement, à l'égalité des territoires  
et à la transition énergétique



**D**ans son projet de budget pour 2014, qui poursuit la maîtrise des dépenses publiques engagée en 2013 (15 Md€ d'économies prévues), **le Gouvernement réaffirme clairement l'effort déployé en faveur du logement et de la transition écologique.**

**Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, qui regroupe environ 13 500 agents, répartis sur l'ensemble du territoire national, dispose d'un budget en hausse de près de 100 M€ (+1,2%).** Les crédits budgétaires en faveur des politiques publiques en matière de logement, d'aménagement et de développement équilibré des territoires, passent **de 7,8 Md€ dans la loi de finances initiale 2013, à 7,9 Md€ dans le projet de loi de finances 2014.**

Pour 2014, dans un contexte difficile, **le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement bénéficie donc de financements renforcés** qui permettent d'être en capacité d'atteindre les objectifs ambitieux de construction et de rénovation fixés par le Gouvernement. Ce budget est une réponse à la crise du logement.



**Cécile Duflot,**  
*ministre de l'Égalité  
des territoires  
et du Logement*



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

## SOUTENIR L'EFFORT DE CONSTRUCTION

### POUR SUIVRE LES EFFORTS EXCEPTIONNELS engagés pour financer de nouveaux logements sociaux.

Conformément au budget triennal présenté en 2012, les aides en faveur du logement social s'élèveront en 2014 à plus de 1,4 Md€, en cumulant les aides à la pierre de l'État (capacité d'engagement de l'État pour 2014 : 450 M€) et la contribution d'Action logement (950 M€ d'équivalent subvention grâce à l'emprunt d'1 Md€/an sur trois ans signé le 24 septembre 2013 lors du Congrès de l'USH).

Ces ressources seront complétées par un taux de TVA abaissé à 5% en 2014 pour la construction de logements sociaux (contre 7% en 2013), par une mobilisation du fonds d'épargne et des collectivités territoriales, ainsi que par la mise en place, à l'initiative du mouvement HLM, d'un dispositif de mutualisation des capacités de financement des bailleurs sociaux. L'ensemble de ces ressources permettra de soutenir l'effort de production et de construire 150 000 logements sociaux par an.

### DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS aux loyers intermédiaires pour faciliter la mobilité résidentielle des ménages.

Outre le programme spécifique de logements très sociaux, destiné aux ménages les plus fragiles, le Gouvernement a également choisi de fixer la TVA à 10% pour soutenir la construction de logements intermédiaires à loyers maîtrisés et destinés à des ménages sous plafond de ressources. Ces logements bénéficieront également d'une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'objectif est de permettre par cette nouvelle offre locative de fluidifier les parcours résidentiels du parc social vers un parc privé renouvelé et adapté aux besoins des classes moyennes.

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif, entré en vigueur en cours d'année dernière, est reconduit dans les mêmes conditions et donnera pleinement ses effets en 2014.

## AMÉLIORER L'EXISTANT

**AMPLIFIER LE SOUTIEN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE des logements pour économiser l'énergie, lutter contre le dérèglement climatique et protéger le pouvoir d'achat des Français.** En plus de la réduction du taux de la TVA à 5% pour tous les travaux de rénovation énergétique des

# Soutenir la construction et la rénovation des logements en baissant le taux de **TVA**

Les opérations de construction de logements sociaux bénéficieront, en 2014, d'une TVA abaissée à 5% (contre 7% en 2013), ce qui permettra de financer 22 500 logements supplémentaires. Les opérations d'accession sociale à la propriété, situées à moins de 300 mètres des secteurs en rénovation urbaine, bénéficieront aussi de ce taux réduit. Comme l'a annoncé le Président de la République le 20 septembre 2013, en ouverture de la deuxième Conférence environnementale, tous les travaux de

rénovation énergétique des logements du parc privés bénéficieront également, en 2014, d'un taux de TVA abaissé à 5%, ce qui contribuera à réduire les charges pesant sur les ménages et donc à préserver leur pouvoir d'achat. Ce taux de TVA à 5% sera étendu aux principaux travaux de rénovation des logements sociaux. Pour la rénovation énergétique du parc social, les bailleurs pourront, en plus, bénéficier de l'écoprêt logement social (éco-PLS), dont le taux a été réduit à 1% (et même à 0,5% pour les prêts contractés jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2014).

## FOCUS MAÎTRISE DES DÉPENSES

# Les APL : enveloppe globale en hausse et dépenses maîtrisées

L'enveloppe globale allouée aux aides personnelles au logement (APL) s'élève à 5,1 Md€ pour 2014, contre 4,9 Md€ en 2013. Elle est donc en augmentation de 173 M€ (+3,4%). Conformément à la volonté de maîtrise de la dépense publique qui anime l'élaboration du budget 2014 et pour limiter l'augmentation des dépenses sur

le secteur du logement, il a été décidé ne pas revaloriser les APL pour l'année 2014. Au total l'économie globale s'élèvera à 177 M€. Compte tenu de l'inflation limitée que connaît aujourd'hui le pays, cet effort d'économie, au montant non négligeable en volume, n'aura néanmoins qu'un impact limité sur les bénéficiaires des aides.

logements, le plan J'éco-rénove, j'économise, lancé le 19 septembre 2013 à Arras par le Premier ministre, en compagnie de Cécile Duflot et Philippe Martin, comprend des financements nouveaux et renforcés.

**Au total, une enveloppe de 1,13 Md€ est mobilisée pour 2014, en faveur des économies d'énergie et du pouvoir d'achat.** Le Gouvernement se donne les moyens d'atteindre ses objectifs : rénover 270 000 logements en 2014 (dont 90 000 logements sociaux) et 500 000 logements par an (dont 120 000 logements sociaux) à partir de 2017.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) voit ses crédits dédiés à la lutte contre la précarité énergétique significativement renforcés. Leur montant s'élève à 171 M€ (+40% par rapport à 2013). Le programme Investissements d'avenir est massivement mobilisé pour financer la prime exceptionnelle de 3 000 €

dédiée aux ménages les plus modestes (120 M€) et la prime de 1 350 euros dont peuvent bénéficier les classes moyennes (70 M€). Deux tiers des Français sont éligibles à l'une ou l'autre de ces primes.

Comme l'avait annoncé le Président de la République, l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ), distribué par les établissements de crédit, est reconduit et le crédit d'impôt développement durable (CIDD) est réformé selon deux axes :

- la simplification du CIDD, pour améliorer sa lisibilité, notamment en alignant ses critères avec les autres aides et en proposant un taux unique pour les rénovations lourdes de 25% et un autre pour les rénovations intermédiaires de 15% ;
- le recentrage du dispositif sur les rénovations lourdes (au moins deux opérations de rénovation) pour une meilleure efficacité, tout en réservant les travaux intermédiaires (une opération) aux

## FOCUS LE « SUPER PLAI »

# Développer le logement « très social », pour loger les ménages les plus modestes et protéger leur *pouvoir d'achat*

◆ Pour 2014, le Gouvernement accentue sa politique de soutien en faveur des ménages les plus fragiles. Dans le cadre de plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, il a décidé de développer un programme spécifique de

construction de logements très sociaux, destinés aux ménages les plus fragiles, qui cumulent des difficultés financières et sociales spécifiques (chômage, parent isolé, etc.). Pour financer ces logements très sociaux, des subventions

exceptionnelles apportées par le fonds national de développement de l'offre de logement locatifs très sociaux, créé par la loi du 18 janvier 2013, seront mobilisées. Objectif : produire 2 000 logements très sociaux par an dès 2014.

Les ménages qui occuperont ces logements bénéficieront en outre d'aides personnalisées au logement bonifiées, grâce au doublement du forfait de charges pris en compte dans le calcul des APL.

ménages les plus modestes. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'éco-PTZ et le CIDD seront soumis au principe d'écoconditionnalité : seuls les travaux réalisés par les entreprises satisfaisant les critères de qualification et de qualité seront éligibles aux dispositifs. Les bailleurs sociaux pourront quant à eux mobiliser l'éco-PLS.

## RENFORCER LA PRÉVENTION et le traitement des copropriétés dégradées.

Près de 71 M€, hors crédits d'ingénierie, seront consacrés par l'Anah à cette priorité d'intervention. Ces aides permettront de traiter plus de 26 500 logements situés dans des copropriétés en difficulté. Cette intervention sera renforcée par les nouveaux outils de prévention et de traitement, prévus par le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), notamment dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées.

## POURSUIVRE LES EFFORTS ENGAGÉS pour lutter contre l'habitat indigne.

En complément des outils coercitifs que le projet de loi Alur prévoit de renforcer pour donner un coup d'arrêt aux activités des marchands de sommeil, 176 M€ seront mobilisés par l'Anah en 2014 pour lutter contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé. L'action de l'agence, qui concerne à la fois les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants modestes, permettra de traiter plus de 16 500 logements.

## DONNER UN TOIT À CHACUN

### ASSURER L'HÉBERGEMENT et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Les crédits budgétaires alloués à l'hébergement pour 2014 se montent à 1,3 Md€ contre 1,2 Md€ en 2013. Le projet de loi de finances pour 2014 comprend les dépenses nouvelles décidées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui représen-

tent une enveloppe de 110,7 M€. Ces crédits budgétaires permettent de poursuivre l'effort en faveur du logement adapté et de financer les nouvelles places d'hébergement pérennes ouvertes en 2013 : 7 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires ont été créées ou pérennisées depuis la sortie de l'hiver 2012-2013, sur un objectif de 4 500 d'ici à 2017.

La volonté du Gouvernement est de construire un dispositif d'accueil à la fois pérenne et souple, qui permette de sortir de la logique du « thermomètre », de limiter le recours aux nuitées hôtelières et qui soit en priorité orienté vers l'accès au logement.

## AGIR POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS

### CRÉER LES CONDITIONS nécessaires à un aménagement concerté et durable

**des territoires.** Près de 46 M€ sont mobilisés en 2014 afin de, notamment :

- accompagner les collectivités dans leur démarche d'élaboration des documents de planification territoriale, en particulier des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et des schémas de cohérence territoriale en milieu rural ;
- favoriser l'émergence de nouveaux projets d'aménagement, de suivre et d'évaluer les projets exemplaires (Écocités et Écoquartiers).

◆ **LE DÉPLOIEMENT D'OBSERVATOIRES DES LOYERS va se poursuivre** et s'achever en 2014. 5 M€ sont prévus pour finaliser cet outil essentiel pour une mise en œuvre adaptée des politiques nationales et locales en matière d'habitat.

## FOCUS TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Des crédits supplémentaires en faveur de l'innovation pour la transition *écologique*

◆ Les politiques du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement bénéficient directement de 410 M€ de crédits supplémentaires inscrits sur le nouveau programme Investissements d'avenir. Cette enveloppe permettra de promouvoir l'innovation pour la transition écologique et énergétique. 75 M€ iront soutenir des projets de « territoires à énergie positive ». Les quartiers de la politique de la ville bénéficieront pour leur part de 335 M€ via un appel à projets qui permettra de soutenir les investissements les plus porteurs d'excellence environnementale.

Par ailleurs, le secteur du bâtiment durable bénéficiera de moyens visant à financer l'adaptation du secteur aux défis de la transition écologique et énergétique et de soutenir les filières non industrialisées du bâtiment durable comme celle des matériaux biosourcés de la construction.

Comme l'a annoncé le Premier ministre en juillet dernier, plus de la moitié de l'enveloppe de 12 Md€ du nouveau programme Investissements d'avenir est écoconditionnée. Ainsi plus de 6 Md€ seront exclusivement dédiés au financement de projets innovants qui contribuent à la transition écologique.

► **LE NOUVEAU GRAND PARIS** permettra d'améliorer sensiblement la qualité des transports en Île-de-France, en articulant de manière cohérente les besoins de modernisation et d'extension du réseau existant et la construction de nouvelles lignes de métro automatique. L'enquête publique relative à la ligne 15 du nouveau réseau sera achevée d'ici fin 2013, en vue d'un engagement des travaux à partir de 2015. Différents travaux de modernisation et de prolongation du réseau existant seront conduits. Près de 527 M€ de recettes fiscales seront affectés pour 2014 à la Société du Grand Paris pour mener à bien ces différents projets.

► **LE MINISTÈRE DISPOSE de leviers financiers d'action qui s'élèvent à 257 M€ pour 2014**, à travers la Datar. L'action en faveur de l'amélioration de l'accès aux services publics dans les zones rurales sera renforcée par le développement d'un réseau de 1 000 maisons de services au public. L'exécution des contrats de projet État-région 2007-2013 sera prolongée d'une année, et seront négociés les nouveaux contrats de plan État-région 2014-2020 autour de cinq priorités : enseignement supérieur et recherche ; innovation, filières d'avenir et usine du futur ; couverture du territoire en très haut débit et développement des usages du numérique ; transition écologique et énergétique ; mobilités multimodales. Le programme financera également la poursuite des actions en cours :

- prime à l'aménagement du territoire ;
- contrats et plans locaux de redynamisation ;
- coordination et animation des pôles de compétitivité et grappes d'entreprises ;
- nouvel appel à projet pour soutenir les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

### RENFORCER LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES

► **UN BUDGET DE NOUVEAU PRÉSERVÉ pour la politique de la ville l'an prochain, avec 492,6 M€ en autorisations d'engagement.** Ce budget, qui découle du comité interministériel des villes du 19 fé-

vrier 2013, permet tout à la fois de sanctuariser les crédits d'intervention de l'Acse et de déployer de nouvelles mesures notamment en faveur de l'emploi des jeunes et du vivre-ensemble. Les priorités seront mises en œuvre au plus près du terrain.

- L'emploi et le développement économique : conformément aux engagements du Président de la République, 5 000 emplois francs seront financés en 2014. Une aide de 5 000 euros est apportée aux employeurs qui proposent un contrat à durée indéterminée aux jeunes de moins de 30 ans dans quarante agglomérations. Ce dispositif expérimental permet de lutter contre les discriminations et de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers. De plus, les moyens de l'établissement public d'insertion de la défense (Épide) sont confortés pour l'insertion de plus de 3 000 jeunes en grande difficulté.
- Le lien social et le soutien aux associations de proximité : les crédits de l'Acse sont reconduits au bénéfice des 7 000 associations qui agissent dans les quartiers pour créer de la cohésion sociale. D'autre part, le Gouvernement a décidé de renforcer la présence des adultes-relais dans les quartiers, avec la création de 500 postes supplémentaires. Les 4 200 adultes-relais développeront des actions de médiation sociale, en mobilisant une large palette d'activités : accompagnement des habitants dans leurs démarches, prévention des conflits de la vie quotidienne, soutien à la participation citoyenne, etc.
- La jeunesse et l'éducation : la dotation prévue pour 2014 conforte le programme de réussite éducative en accompagnant la mise en place de nouvelles équipes sur les quartiers prioritaires qui n'en étaient pas encore pourvus, en prolongeant d'un an l'expérimentation du programme sur la tranche 16-18 ans menée depuis 2012.
- La reconnaissance apportée aux habitants des quartiers : participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations font partie des priorités d'action proposées aux acteurs territoriaux de la politique de la ville.

► **L'INTERVENTION DE L'ÉTAT dans les quartiers prend aussi la forme de dispositifs fiscaux essentiels.** Ainsi, l'abattement de TFPB pour les bailleurs dans les ZUS, qui

**François Lamy,**  
ministre délégué  
à la Ville



devait prendre fin au 31 décembre 2014, sera reconduit dans la loi de finances qui sera votée, afin de soutenir des actions de gestion urbaine renforcées au service des habitants. De même, la TVA pour l'accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine sera ramenée de 7 à 5% afin de favoriser la mixité sociale. ◀

### EN PLUS POUR LA VILLE

► **Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** engagera une nouvelle génération d'opération de renouvellement urbain dès 2014, avec, à terme, 5 M€ d'engagement de l'agence nationale de la rénovation urbaine (Anru). En outre, l'Anru décaissera, grâce en particulier au concours d'Action logement, près d'1 Md€ en 2014 pour soutenir la réalisation du programme national de rénovation urbaine en cours.

► **Les moyens de droit commun des ministères sont mobilisés et fléchés sur les quartiers populaires** grâce aux conventions d'objectifs signés avec le ministre de la Ville. Exemples :

- 20% en 2013, 25% en 2014 et 30% en 2015 des emplois d'avenir sont réservés aux jeunes des ZUS ;
- la création des zones de sécurité prioritaire (ZSP) est concentrée sur les territoires comprenant des quartiers politiques de la ville (le cas pour 63 des 64 premières ZSP) ;
- 25% des 10 000 créations de postes pour la scolarisation dès 2 ans et l'initiative « plus de maîtres que de classes » sont réservés aux quartiers prioritaires.

**Ministère de l'Égalité  
des territoires et du Logement**

92055 La Défense cedex  
Tél. 01 40 81 21 22  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

